

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2017

---

**RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT****N ° 68**

présenté par

M. Viala, M. Dive, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Abad, M. Quentin, M. de Ganay et  
M. Breton

-----

**ARTICLE 11**

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 2 est applicable à tous les élus concernés dès la date d'entrée en vigueur de la présente loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Vu qu'il est souhaité que le champ d'application de ce texte ne soit pas limité aux seuls députés ou aux seuls parlementaires, il n'y a aucune raison de distinguer plusieurs dates d'entrée en vigueur.